



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOUT 2024**

Le 26 août 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame LEGRAND Martine, Maire.**

Présents : LEGRAND Martine
LEMOT Éric
MIRVAUX Marie-Christine
DAMANDE Jean-Claude
MICHEL Honorine
POILBOUT Nathalie
LIENARD Thierry
MIRAS Isabelle
GUILLIER Jérôme
BONNY Béatrice

Pouvoir de : VERRIER Denis à LEMOT Éric

Absents excusés : BOUSBAH Mohammed, QUEMY David, MICHEL Bertrand

Secrétaire de séance : MIRVAUX Marie-Christine

Date de convocation : 16/08/2024

Date d'affichage : 16/08/2024

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

ORDRE DU JOUR :

- 1) Convention d'adhésion au SIMT médecine au travail
- 2) Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
- 3) Maintien ou non de monsieur DAMANDE Jean-Claude dans ses fonctions d'adjoint au maire
- 4) Détermination du nombre de postes d'adjoint

Questions diverses

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 JUILLET 2024

Madame MIRAS a plusieurs remarques concernant le procès-verbal. Pour le point 3 « attribution de chèques cadeaux aux agents », Madame Miras demande une vérification du critère d'ancienneté des contractuels. Pour le point 4 « fixation des tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 », il manque le signe € pour le tarif garderie. Dans les questions diverses « retrait de délégation à un adjoint », Madame Miras souhaite que « celle-ci » soit remplacée par « Madame La Maire ». Madame MIRAS ne comprend pas pourquoi le montant de l'indemnité est noté en net alors que dans les différents débats, le montant était évoqué en brut. De plus, Madame MIRAS se demande si les propos « lors de conseils municipaux en précisant que cela permettrait de faire des économies dans le budget communal » ont bien été dits par Madame la Maire.

Monsieur DAMANDE répond que cela a bien été dit.

Madame MIRAS répond que dans ce cas, il faut également rapporter les propos de Monsieur DAMANDE rappelant que Madame La Maire gagne trois fois plus que lui.

Monsieur DAMANDE informe avoir fait une demande de recours gracieux pour excès de pouvoir et qu'il n'a pas eu de réponse. Il va donc déposer plainte pour propos diffamatoires.

Madame La Maire répond qu'elle a bien reçu le recours, mais qu'il n'y a pas d'obligation d'y répondre.

Madame MIRVAUX fait remarquer qu'au point 2, il s'agit de la période estivale et non festive.

Le conseil municipal est informé que toutes les remarques seront indiquées au procès-verbal.

Le procès-verbal n'apportant pas d'autre remarque est approuvé à l'unanimité.

2) CONVENTION D'ADHESION AU SIMT MEDECINE AU TRAVAIL

Madame La Maire précise que cette convention est renouvelée tous les ans.

Délibération N° S05/D24/2024

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail,

Vu les statuts et règlement intérieur du SIMT votés en assemblée générale extraordinaire,

Considérant la nouvelle convention d'adhésion au SIMT n° CONVFP2025-103

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention CONVFP2025-103 d'adhésion au SIMT, Service de Prévention et de Santé au travail Interentreprises
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer ladite convention.

3) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Madame La Maire informe que cette question sera abordée lors d'un prochain conseil. En effet, un modèle de délibération est en cours d'élaboration par de la communauté de communes.

4) MAINTIEN OU NON DE MONSIEUR DAMANDE JEAN-CLAUDE DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Madame La Maire informe que suite au retrait de délégation de Monsieur DAMANDE en juillet, il y a lieu de le maintenir ou pas dans ses fonctions d'adjoint. Madame La Maire souhaite que le vote se face à bulletin secret.

Plus d'1/3 des membres demandent le vote à bulletin secret.

Madame BONNY estime que la situation met les membres du conseil mal à l'aise.

Monsieur GUILLIER trouve dommage d'en arriver là.

Délibération N° S05/D25/2024

Vu la délibération n° S02/D12/2020 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/28 du 26 mai 2020, par lequel la Maire a donné délégation de fonction à Monsieur DAMANDE Jean-Claude, 3^{ème} Adjoint dans les domaines suivants :

- le patrimoine
- la culture

Vu l'arrêté municipal n° 2024/74 du 1^{er} juillet 2024 portant retrait de délégation de fonction à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Considérant qu'1/3 des membres souhaitent se prononcer par le biais d'un scrutin secret.

Il est demandé au conseil municipal :

- de décider du maintien ou non du 3^{ème} Adjoint dans ses fonctions d'adjoint au Maire

Il est procédé au déroulement du vote.

Résultat :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- a) Nombre de votants (enveloppe déposées) : 11
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- c) Nombre de bulletins blancs : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 11
- e) Majorité absolue : 6
- f) Pour le maintien : 3 contre le maintien : 8

A l'issue du vote, le Conseil municipal 3 voix « pour le maintien » et 8 voix « contre le maintien » :

- **DECIDE** de ne pas maintenir Monsieur DAMANDE Jean-Claude dans ses fonctions d'adjoint au maire.

5) DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

Madame La Maire propose que le conseil ne conserve que 2 adjoints.

Monsieur DAMANDE liste le nombre d'adjoints dans diverses communes et ne comprend pas la proposition de 2 adjoints par Madame La Maire.

Madame La Maire précise que la commune a déjà fonctionné avec 2 adjoints par le passé.

Délibération N° S05/D26/2024

Madame La Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Vu la délibération S05/D25/2024 concernant le maintien ou non de Monsieur DAMANDE Jean-Claude dans ses fonctions de 3^{ème} adjoint au maire, il vous est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 10 voix « pour » et 1 voix « contre » (DAMANDE Jean-Claude) :

- **DECIDE** la détermination à 2 postes le nombre d'adjoints au maire.

oooOooo

QUESTIONS DIVERSES

Frelons asiatiques

Madame MICHEL souhaiterait qu'il y ait un rappel dans le journal communal pour la prise en charge par la communauté de communautés de la destruction des nids des frelons asiatiques.

Dépôt sauvage

Monsieur GUILLIER informe qu'il y a un dépôt sauvage dans un chemin et déplore un manque de savoir vivre.

Madame La Maire répond qu'un signalement sera fait au SMETOM puisque la commune a signé la charte d'enlèvement.

Moto

Monsieur LIENARD informe qu'une personne fait des roues arrières en moto dans la commune.

Stationnement

Madame MICHEL informe qu'il y a un problème de stationnement rue de la Tour et qu'il est dangereux de tourner.

Rentrée scolaire 2024/2025

Monsieur LEMOT informe qu'à la rentrée, il y a 107 élèves.

Madame La Maire précise qu'au vu des effectifs, une fermeture de classe était envisagée.

Rénovation de l'église

Madame La Maire informe que les travaux de rénovation de l'église commencent le 09 septembre. Une opération appel aux dons sera faite le jour de la brocante.

Fibre au lieu-dit Le Houssay

Madame La Maire informe qu'il y a encore des sites isolés non équipés de la fibre, notamment pour Le Houssay, lieu-dit de la commune de Voulton. Par conséquent, la communauté de communes a décidé de relier le site via Cormeron, mais en empruntant les chemins et en installant des poteaux.

Monsieur GUILLIER insiste sur le fait de dire non pour les poteaux.

Madame La Maire précise que nous avons le droit de refuser, mais que cela impliquerait que les habitations ne seront pas reliées à la fibre. Madame La Maire attend de savoir si une tranchée est possible.

Fuite cimetière

Madame La Maire informe que suite à une fuite sur le réseau, le cimetière n'est pas alimenté en eau. Véolia estime à 17 000 € les travaux de réparation.

Révision PLU

Madame La Maire informe qu'une réunion a lieu le 07 septembre à 9h30 à la mairie afin d'expliquer aux administrés la définition de l'enveloppe urbaine et les conséquences sur les terrains passants non constructibles.

Construction rue de la Mairie.

Madame La Maire informe être en attente de la décision pour la construction de 10 habitations.

Portail de la mairie

Madame La Maire informe que 2 couches de peinture ont été faites sur le portail, mais qu'il a encore des imperfections.

Brocante

Monsieur Lemot rappelle que la brocante a lieu le 15 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

La secrétaire



MIRVAUX Marie-Christine

La Maire



LEGRAND Martine